



Guide de préconisations et de bonnes pratiques pour éviter la transmission de la COVID-19

**Secteur des particuliers employeurs
et de l'emploi à domicile**

Tous responsables, tous protégés !

Ce guide a été élaboré par les partenaires sociaux du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Il a reçu l'approbation du Ministère du Travail et du Ministère des Solidarités et de la Santé.

Mise à jour au 19 novembre 2020.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, **l'ensemble du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile est inévitablement impacté par les mesures de protection individuelles et collectives à appliquer pour éviter la propagation de la COVID-19.**

Ce guide s'adresse aux particuliers employeurs et à tous les salariés et assistants maternels du secteur.

Son objectif est de **permettre à tous de disposer de l'ensemble des informations nécessaires et de partager de bonnes pratiques afin que l'activité des salariés au domicile du particulier employeur et celle des assistants maternels puisse s'effectuer le plus sereinement possible**, dans un cadre rassurant, sécurisé et sécurisant pour tout le monde en termes sanitaires.

Comment éviter les risques de transmission du virus ? Quels sont les bons réflexes et les mesures de protection à adopter ? Quels équipements prévoir (masques...) ? Comment aménager l'organisation du travail au domicile de l'employeur, au domicile de l'assistant maternel ou dans une MAM ?

Les activités de l'emploi à domicile peuvent reprendre ou se poursuivre, mais il est essentiel que chacun prenne bien connaissance de toutes les informations et préconisations qui le concerne et bien sûr les mette en œuvre.

La relation de travail entre un particulier employeur et son salarié ou son assistant maternel présente des caractéristiques particulières : elle s'exerce entre 2 personnes physiques au sein du domicile privé, que ce soit celui du particulier employeur ou de l'assistant maternel. **La responsabilité de l'employeur, notamment en matière d'obligation de sécurité est aménagée compte tenu de cette singularité.** Employeurs et salariés doivent conjointement respecter les gestes barrières sur le lieu de travail. Ils doivent également mettre en œuvre les préconisations du présent Guide, spécifiquement adaptées au secteur, afin de veiller à la sécurité et à la santé de chacun, y compris des proches qui résident au domicile au sein duquel est effectué le travail.

Pour les particuliers employeurs dont le salarié intervient chez eux, le domicile de l'un devient le lieu de travail de l'autre ! Pour les assistants maternels, la situation est différente suivant que les enfants sont accueillis chez eux ou au sein d'une Maison d'Assistant Maternel (MAM).

Dans tous les cas, des précautions spécifiques sont à prendre dans le cadre de l'activité professionnelle. Et les parents ont également des consignes claires à respecter.

Le dialogue et une communication claire, pédagogique et bienveillante entre l'employeur et le salarié ou l'assistant maternel sont les clés essentielles d'une relation de confiance et d'une situation sereine. C'est pourquoi, il est indispensable d'échanger, en amont de la reprise de l'activité, pour partager et mettre en œuvre de manière efficace et rapide toutes ces préconisations.

Les salariés et les particuliers employeurs pourront également trouver à la fin de ce guide le détail de tous les dispositifs mis en place pendant cette période : mesures réglementaires exceptionnelles, accompagnement social et financier, développement des compétences.

Connaitre et respecter toutes ces consignes, c'est agir de manière responsable, professionnelle et citoyenne pour veiller mutuellement sur la santé de tous !

Agir ensemble pour prévenir les risques de contamination de la COVID-19

Comment se transmet la Covid-19 ?

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminée :

La nature du travail d'un salarié à domicile expose l'employeur et le salarié au risque de transmission. Chacun peut être porteur du virus et le transmettre par la projection de sécrétions invisibles lors de discussions, d'éternuements, de toux, en cas de contact étroit (dans un même lieu) ou encore de contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection.

Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage :

! Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées, sols...), le virus peut survivre quelques heures voire quelques jours.

! Si vous avez les mains sales quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres personnes, le risque est avéré lors du contact de la main ou de l'objet contaminé avec la bouche, le nez ou les muqueuses.

Quels sont les bons réflexes à adopter ?

L'idéal, pour prévenir tout risque de contamination, est d'agir avant la reprise d'activité (à votre domicile ou celui de l'assistant maternel).

C'est l'occasion pour l'employeur et le salarié de s'engager ensemble dans une démarche participative et de communication par un temps d'échange pour :

! S'assurer que le salarié connaît les risques liés à son activité professionnelle.

! Echanger sur l'organisation du travail : champ d'intervention, organisation du domicile, matériel de protection et outils de communication disponibles.

Se sensibiliser à la prévention des risques professionnels pour mettre en place une action conjointe.

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) puis se sécher les mains avec du papier ou un tissu à usage unique.

Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans un mouchoir en papier jetable.

Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle.

Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Respecter les mesures de distanciation physique, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes : ne pas se serrer les mains ni s'embrasser pour se saluer, éviter l'accolade.

Porter un masque grand public sauf exceptions.

Aérer dans la mesure du possible pendant dix à quinze minutes les pièces portes fermées au minimum deux fois par jour.

Nettoyer régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées.

Fiches « Quelles précautions prendre contre la COVID-19 » du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

4 fiches pour les salariés et les assistants maternels

Assistant maternel

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE CONTRE LA COVID-19 ?

Lors de vos interventions durant la crise sanitaire, votre activité sera impactée, il est important de :

- ✓ **Vous protéger** en respectant les gestes barrières à chaque instant.
- ✓ **Protéger les enfants accueillis** : les inciter à mettre en place les gestes barrières.
- ✓ **Inciter à l'application des gestes barrières** de toute personne à l'extérieur du domicile.
- ✓ *Pour les assistants maternels, le port du masque est obligatoire en MAM et lors de toute interaction avec d'autres adultes (parents, professionnels...). Le port du masque n'est pas obligatoire pour les assistants maternels qui exercent à domicile en présence des seuls enfants à l'exception du cas où au moins un des enfants accueillis est identifié comme à risque particulier.*

Le port du masque est recommandé pour toutes les autres personnes de plus de 11 ans présentes dans les pièces d'accueil ou de garde des enfants.



En cas de doutes, de craintes, parlez-en à votre employeur. La communication est la clé d'une situation sereine. N'hésitez pas à demander également conseil auprès des services de PMI.

À son domicile ou dans une MAM les bons réflexes

1. SÉCURISER SON DOMICILE OU LA MAM

- ✓ **Éviter toute contamination** venant de dehors par l'intermédiaire d'objets extérieurs au domicile.
- ✓ **Effectuer l'entretien** et la désinfection du domicile ou de la MAM **tous les jours**.
- ✓ **Privilégier des espaces pour l'accueil** des enfants et des espaces pour sa propre famille.
- ✓ **Aérer le domicile ou la MAM** au minimum 15 minutes toutes les 3 heures.

⎓ Penser à désinfecter vos effets personnels plusieurs fois dans la journée : clés, carte bancaire, téléphone. ⎓

À NOTER

Votre employeur doit vous fournir des masques en quantité suffisante.

Si vous avez plusieurs particuliers employeurs, vous devez établir la part de financement ou de fourniture des masques due par chacun en fonction des heures d'accueil. Vous devez informer vos particuliers employeurs de cette répartition en toute transparence.

Liens utiles :

- IPERIA www.iperia.eu
- IRCM GROUPE www.prevention-domicile.fr
- SANTE PUBLIQUE FRANCE www.santepubliquefrance.fr
- ANSES www.anses.fr
- MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ www.solidarites-sante.gouv.fr

2. ENTRETIEN DE L'ESPACE PROFESSIONNEL ET DU LINGE

- ✓ **Laver tous les jours** les espaces de travail.
- ✓ **Désinfecter les lieux** avant l'accueil des enfants et le plus **régulièrement** possible.
- ✓ **Désinfecter le matériel pour la propreté après chaque utilisation** (pot, réducteur de toilette, table ou matelas à langer...).
- ✓ **Laver (à 60°C pendant 30 minutes) tous les jours le linge de maison** (torchons, serviettes, essuie-mains...).
- ✓ **Laver (à 60°C pendant 30 minutes) tous les jours le linge et les draps utilisés** par les enfants.
- ✓ **Manipuler le linge sale avec des gants et toujours porter un masque**, ne pas le serrer contre soi et le mettre directement à la machine.
- ✓ **Laver et désinfecter tous les jours les jouets utilisés** par les enfants.
- ✓ **Évacuer les déchets** : les masques, couches, lingettes, mouchoirs... sont à jeter dans un double sac poubelle. Vider les poubelles chaque jour. Le stockage peut se faire dans le local poubelle de l'immeuble ou dans le garage du domicile dans un bac dédié et réservé à cet usage. Désinfecter les poubelles en particulier les couvercles tous les jours.

*⎓ Ne pas se toucher le visage.
Ne pas utiliser le téléphone portable pendant l'accueil sauf nécessité impérieuse.
Ne pas utiliser des huiles essentielles (inefficace).
Ne pas laisser les produits d'entretien à la portée des enfants.
En cas d'utilisation d'eau de Javel, ne pas mélanger avec de l'eau chaude (inefficace).
Éviter l'utilisation du vinaigre blanc (inefficace).
Éviter de mélanger les produits d'entretien. ⎓*

3. L'ACCUEIL ET LE DÉPART DES ENFANTS

- ✓ **Réserver un espace**, si possible à l'extérieur, pour l'accueil et le départ des enfants.
- ✓ **Demander aux parents d'être seul avec l'enfant et de rester au maximum à l'extérieur du domicile ou de la MAM**, au mieux en précisant l'espace par des indications au sol. Les poussettes, cosys et sièges auto doivent rester à l'extérieur du domicile.
- ✓ **Afficher à l'entrée du domicile ou de la MAM les gestes barrières** à respecter.
- ✓ **Réserver un espace à l'entrée** pour déposer manteaux, chaussures sac des enfants.
- ✓ **Dans la mesure du possible, prévoir un doudou et une tétine différents de ceux de la maison.**
- ✓ **Recommander le port du masque** pour les autres personnes de plus de 11 ans présentes au domicile.
- ✓ **Privilégier au maximum les échanges téléphoniques ou écrits avec les parents**, afin de respecter la limite de 15 minutes au moment de l'accueil ou du départ de l'enfant.



L'équipement « idéal » :

- ✓ Masque
- ✓ Stylo
- ✓ Gel hydroalcoolique
- ✓ Blouse
- ✓ Numéros de téléphone d'urgence
- ✓ Poubelle pour jeter le matériel de protection jetable
- ✓ Mouchoirs en papier

Avec les enfants les bons réflexes

1. ACTIVITÉS AUPRÈS DES ENFANTS

- ✓ **Préparer à l'avance toutes les activités.**
- ✓ **Nettoyer l'espace d'activité.**
- ✓ **Veiller dans la mesure du possible au respect de la distanciation physique** entre les enfants pendant les activités.
- ✓ **Proposer un atelier ludique sur les gestes barrières et le lavage des mains.**
- ✓ **Privilégier les jouets en métal, tissu ou plastique** pour un nettoyage et une désinfection plus faciles.
- ✓ **Éviter les échanges de jouets entre les enfants sans désinfection préalable.**
- ✓ **Créer un espace pour les bébés à distance des plus grands** et choisir des jouets qui leurs seront propres.
- ✓ **Privilégier les activités qui permettent de laisser de l'espace entre les enfants.** Pour les sorties : lorsque c'est possible, le jardin privatif est recommandé (les jouets extérieurs sont nettoyés une fois par jour). Sinon, les promenades sont possibles dans le respect des consignes de distanciation physique dans des lieux peu fréquentés sans permettre de contact avec d'autres enfants ou adultes.

Ne pas laisser le gel hydroalcoolique à portée des enfants.

4. LE CHANGE DE L'ENFANT

- ✓ **Désinfecter** le plan de change entre chaque enfant, le lavabo, la robinetterie au moins 2 fois par jour.
- ✓ **Préparer le matériel nécessaire pour la journée** : linge, couches, serviettes, gants.
- ✓ **Se laver les mains et laver les mains de l'enfant** avant et après chaque change.
- ✓ **Déposer les vêtements de l'enfant dans un panier individuel.**
- ✓ **Placer immédiatement les couches et autres déchets dans une poubelle dédiée**, équipée d'un couvercle à ouverture sans les mains et contenant un sac poubelle doublé.
- ✓ **Placer les linges utilisés lors de chaque change** (serviette de change, gant de toilette etc.) dans un bac de linge sale équipé d'un couvercle.

2. REPAS DE L'ENFANT

- ✓ **Faire deux temps de repas** : un temps pour sa propre famille / un temps pour les enfants accueillis.
- ✓ **Il est préconisé pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire que les repas de tous les enfants soient préparés par l'assistant maternel.** Si cela n'est pas possible, les contenants apportés (étiquetés au nom de l'enfant) devront être nettoyés par les parents avant qu'ils ne soient placés dans un sac isotherme de transport. Vous vous chargerez de les nettoyer avant de les placer au réfrigérateur.
- ✓ **Respecter les distanciations physiques** : échelonner les repas des enfants si le mètre de distance ne peut être assuré. Se mettre sur le côté et pas en face à face pour aider un enfant à manger.
- ✓ **Attribuer à chaque enfant, la même assiette et les mêmes couverts chaque jour.**

3. AIDE AU REPAS

- ✓ **Veiller à ce qu'il n'y ait aucun échange** de nourriture ou de couverts entre les enfants.
- ✓ **Utiliser des couverts différents de ceux de l'enfant** pour l'aider à prendre son repas.
- ✓ **Laver la vaisselle immédiatement** après le repas.

5. SOMMEIL DE L'ENFANT

- ✓ **Attribuer un lit par enfant.**
- ✓ **Laver et désinfecter le lit et les draps quotidiennement.**
- ✓ **Espacer les lits entre eux** (1 mètre minimum dans la mesure du possible).

À NOTER



Il est recommandé de :

- ✓ Changer de vêtements après le départ de l'enfant.
- ✓ Prendre une douche après le départ de l'enfant.
- ✓ Laver la tenue portée lors de l'accueil tous les jours à 60°C.

Lavage des mains :

- ✓ À l'arrivée de l'enfant.
- ✓ Avant et après chaque repas.
- ✓ Avant et après chaque sieste.
- ✓ Avant et après chaque change ou passage aux toilettes.
- ✓ Plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures) notamment à l'occasion des changements d'activité.
- ✓ Avant le départ de l'enfant.

Les gestes barrières :

- ✓ Porter un masque en présence des parents ou d'autres professionnels quelle que soit la distance à l'intérieur. A l'extérieur, porter un masque lorsque la distance d'un mètre entre adultes ne peut être garantie.
- ✓ Se laver les mains très régulièrement (avec de l'eau et du savon, ou du gel hydroalcoolique).
- ✓ Tousser ou éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir.
- ✓ Rester toujours à plus d'un mètre les uns des autres.
- ✓ Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
- ✓ Saluer sans vous serrer la main, éviter les embrassades.
- ✓ Éviter de vous toucher le visage en particulier le nez et la bouche.

7. PORTAGE ET CHANGE DU NOURRISSON

- ✓ **Éviter de les porter plus que nécessaire**, en privilégiant les parcs et/ou les transats (utiliser un transat par enfant).
- ✓ **Désinfecter le plan de change** et tous les matériels utilisés avant et après chaque utilisation.
- ✓ **Préparer le matériel nécessaire pour la journée** : linge, couches, serviettes, gants.
- ✓ **Se laver les mains et laver les mains de l'enfant** avant et après chaque change.
- ✓ **Placer immédiatement les couches et autres déchets dans une poubelle dédiée**, équipée d'un couvercle à ouverture sans les mains si possible et contenant un sac poubelle doublé.
- ✓ **Placer les linges utilisés lors de chaque change** (serviette de change, gant de toilette etc.) dans un bac de linge sale équipé d'un couvercle.

6. ORGANISATION DU TRAVAIL À PRIVILÉGIER EN MAM

- ✓ **Porter systématiquement un masque.**
- ✓ **Privilégier les espaces de change et dortoirs distincts.**
- ✓ **Limiter les temps de transmission lors de l'accueil et le départ des enfants. Le temps de présence des parents dans les locaux de la structure est limité à 15 minutes.**

Le recours à des intervenants extérieurs (animateurs d'ateliers musique, danse, contes etc.) est possible dans le strict respect des gestes barrières.



Symptômes ...les bons réflexes :

- ✓ Les parents doivent prendre la température de l'enfant avant l'accueil.
- ✓ Les parents ne doivent pas confier l'enfant s'il présente des signes évocateurs de la Covid-19.
- ✓ En cas d'apparition de symptômes pendant le temps d'accueil, les parents sont immédiatement avertis. Dans l'attente de leur arrivée, l'enfant malade est isolé, autant que possible des autres enfants.
- ✓ Un retour de l'enfant n'est plus conditionné à la présentation d'une attestation médicale. Selon les cas, il peut être demandé une attestation sur l'honneur des parents.
- ✓ Si l'assistant maternel ou un membre de sa famille présente des symptômes, il appelle immédiatement les parents pour qu'ils récupèrent leur enfant au plus vite.
- ✓ L'avis médical permettra de déterminer le moment et les conditions d'une reprise de l'activité de l'assistant maternel.

Retrouvez toutes les formations et certifications sur www.iperia.eu



Garde d'enfants

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE CONTRE LA COVID-19 ?

Lors de vos interventions durant la crise sanitaire, il est important de :

- ✓ **Vous protéger** en respectant les gestes barrières à chaque instant.
- ✓ **Protéger les enfants gardés** : leur expliquer et les inciter à suivre les gestes barrières.
- ✓ **Veiller à la sécurité de tous** en incitant à l'application des mesures et gestes barrières pour tous, tout le temps, à l'intérieur comme à l'extérieur du domicile.
- ✓ **Porter un masque en présence d'un autre adulte.**

En cas de doutes, de craintes, parlez-en à votre employeur. La communication est la clé d'une situation sereine.



Qu domicile du particulier employeur les bons réflexes

1. EN ARRIVANT AU DOMICILE

- ✓ **Respecter les gestes barrières** entre chaque intervention.
- ✓ **Éviter au maximum de toucher avec les mains** les rampes d'escalier, les boutons d'ascenseur, les poignées de porte.
- ✓ **Changer ou protéger ses chaussures** (patins, chaussons).
- ✓ **Porter systématiquement un masque lors de vos interactions entre adultes.**

Penser à désinfecter vos effets personnels plusieurs fois dans la journée : clés, carte bancaire, téléphone.

3. HYGIÈNE DU DOMICILE

- ✓ **Être vigilant** aux zones à risques (poignées de porte, interrupteurs...).
- ✓ **Nettoyer et désinfecter** ces zones régulièrement.
- ✓ **Nettoyer et désinfecter** tous les espaces après leur utilisation (cuisine, salle bain, chambre...).

*En cas d'utilisation d'eau de Javel, ne pas mélanger avec de l'eau chaude (inefficace).
Éviter l'utilisation du vinaigre blanc (inefficace).
Éviter de mélanger les produits d'entretien.*

À NOTER



Votre employeur doit vous fournir des masques en quantité suffisante. Pour les gardes partagées, il est recommandé aux particuliers employeurs de s'organiser entre eux pour procéder à la fourniture de masques.

Liens utiles :

- IPERIA www.iperia.eu
- IRCÉM GROUPE www.prevention-domicile.fr
- SANTÉ PUBLIQUE FRANCE www.santepubliquefrance.fr
- ANSES www.anses.fr
- MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ www.solidarites-sante.gouv.fr

2. SÉCURISER LE DOMICILE

- ✓ **Demander un espace dédié** à l'habillage et la préparation de vos équipements.
- ✓ **Aérer les pièces à l'arrivée et aérer ensuite au minimum 15 minutes toutes les 3 heures** les pièces fermées.

Ne jamais laisser le gel hydroalcoolique à portée des enfants.



L'équipement « idéal » :

- ✓ Masque
- ✓ Stylo
- ✓ Gel hydroalcoolique
- ✓ Blouse
- ✓ Numéros de téléphone d'urgence
- ✓ Poubelle pour jeter le matériel de protection jetable
- ✓ Mouchoirs en papier

Après des enfants accompagnés

les bons réflexes



1. HYGIÈNE DE L'ENFANT

- ✓ Désinfecter le matériel pour la propreté après chaque utilisation (pot, réducteur de toilette, table ou matelas à langer...).
- ✓ Rassurer au maximum les enfants.

3. PORTAGE DES NOURRISSONS

- ✓ Éviter de les porter plus que nécessaire, en privilégiant les parcs et/ou les transats (utiliser un transat par enfant).

5. COURSES ALIMENTAIRES

- ✓ Se laver les mains avant de sortir.
- ✓ Respecter la distanciation physique.
- ✓ Porter un masque systématiquement à l'intérieur. A l'extérieur, porter un masque lorsque la distance d'un mètre entre adultes ne peut être garantie.
- ✓ Ne pas se toucher le visage pendant les courses.
- ✓ Se laver les mains après les courses.
- ✓ Retirer les suremballages des produits frais (quand cela est possible), les nettoyer avec un essuie-tout humide et les ranger immédiatement.
- ✓ Laver les fruits et légumes à l'eau claire et les essuyer avec un essuie-tout.
- ✓ Se laver les mains après le rangement des courses.

{ Ne pas nettoyer les courses à l'eau de Javel. }



LIEN UTILE :
www.anses.fr

8. TRANSMISSION ORALE OU ÉCRITE

- ✓ Utiliser son propre stylo et le désinfecter régulièrement.
- ✓ Désinfecter régulièrement le cahier de liaison.
- ✓ Désinfecter régulièrement son téléphone portable.
- ✓ Privilégier si possible SMS, mail, appel téléphonique, au cahier de liaison.

2. AIDE À L'HABILLAGE

- ✓ Inciter les enfants à faire par eux-mêmes le plus possible.

4. ACTIVITÉS AVEC LES ENFANTS

- ✓ Continuer les activités en privilégiant celles à domicile.
- ✓ Favoriser les activités de développement au domicile : activités motrices et parcours dans le logement, applications adaptées de jeux éducatifs, activités créatives (pâte à sel, cuisine...).
- ✓ Appliquer les consignes nationales des gestes barrières et de distanciation physique pour les enfants et pour soi-même.
- ✓ Privilégier les jouets en métal, tissu ou plastique pour un nettoyage et une désinfection plus faciles.
- ✓ Respecter la distance d'au moins 1 mètre dans la mesure du possible.
- ✓ Se laver les mains régulièrement.
- ✓ Inviter les enfants à se laver les mains régulièrement.
- ✓ Privilégier les sorties courtes à l'extérieur du domicile.

{ Ne pas se toucher le visage. }

6. AIDE AU REPAS

- ✓ Utiliser des couverts différents de ceux de l'enfant pour la prise de son repas.
- ✓ Veiller à ce qu'il n'y ait aucun échange de nourriture ou de couverts entre les enfants.
- ✓ Laver la vaisselle immédiatement après le repas.

7. ENTRETIEN DU LINGE

- ✓ Changer et laver (à 60°C pendant 30 minutes) quotidiennement le linge de l'enfant.
- ✓ Changer et laver (à 60°C pendant 30 minutes) quotidiennement le linge de maison : draps, serviettes, torchons... ou l'enfermer dans un sac en tissu pour un lavage ultérieur.

{ Ne pas fabriquer ses propres produits. }

À NOTER



- ✓ Changer de vêtements en rentrant chez vous.
- ✓ Prendre une douche en rentrant chez vous.
- ✓ Laver votre tenue de travail tous les jours à 60°C.

Les gestes barrières :

- ✓ Se laver les mains très régulièrement (avec de l'eau et du savon, ou du gel hydroalcoolique).
- ✓ Tousser ou éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir.
- ✓ Rester toujours à plus d'un mètre les uns des autres.
- ✓ Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
- ✓ Saluer sans vous serrer la main, éviter les embrassades.
- ✓ Éviter de vous toucher le visage en particulier le nez et la bouche.
- ✓ Porter un masque en présence d'autres adultes quelle que soit la distance à l'intérieur du domicile. A l'extérieur du domicile, porter un masque lorsque la distance d'un mètre ne peut être respectée.
- ✓ Adopter une vigilance particulière dans l'application des gestes barrières et de distanciation physique avec la famille et les enfants en cas de garde partagée.

Retrouvez toutes les formations
et certifications sur www.iperia.eu



Employé familial

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE CONTRE LA COVID-19 ?

Lors de vos interventions (et entre chaque intervention) durant la crise sanitaire, il est important de :

- ✓ **Vous protéger** en respectant les gestes barrières à chaque instant.
- ✓ **Protéger les personnes accompagnées** : les conseiller et les inviter au respect des gestes barrières.
- ✓ **Veiller à la sécurité de tous** en incitant à l'application des mesures et gestes barrières pour tous, tout le temps, à l'intérieur comme à l'extérieur du domicile.
- ✓ **Porter systématiquement un masque à l'intérieur du domicile, en présence de tout autre adulte. A l'extérieur du domicile, porter un masque si la distanciation d'au moins un mètre ne peut être respectée.**

En cas de doutes, de craintes, parlez-en à votre employeur. La communication est la clé d'une situation sereine.



Qu domicile du particulier employeur les bons réflexes

1. EN ARRIVANT AU DOMICILE

- ✓ **Respecter les gestes barrières** entre chaque intervention.
- ✓ **Porter un masque** en présence de l'employeur et de tout autre adulte lors de l'intervention.
- ✓ **Éviter au maximum de toucher avec les mains** les rampes d'escalier, les boutons d'ascenseur, les poignées de porte.
- ✓ **Changer ou protéger ses chaussures** (patins, chaussons).

{ Penser à désinfecter vos effets personnels plusieurs fois dans la journée : clés, carte bancaire, téléphone. }

3. HYGIÈNE DU DOMICILE

- ✓ **Être vigilant** aux zones à risques (poignées de porte, pilulier, interrupteurs...).
- ✓ **Nettoyer et désinfecter** tous les espaces après leur utilisation (cuisine, salle bain, chambre...).

*{ En cas d'utilisation d'eau de Javel, ne pas mélanger avec de l'eau chaude (inefficace).
Éviter l'utilisation du vinaigre blanc (inefficace).
Éviter de mélanger les produits d'entretien. }*

À NOTER



Votre employeur doit vous fournir des masques en quantité suffisante.

Liens utiles :

- IPERIA www.iperia.eu
- IRCM GROUPE www.prevention-domicile.fr
- SANTÉ PUBLIQUE FRANCE www.santepubliquefrance.fr
- ANSES www.anses.fr

2. SÉCURISER LE DOMICILE

- ✓ **Demander un espace dédié** à l'habillage et la préparation de vos équipements.
- ✓ **Aérer les pièces à l'arrivée et aérer ensuite au minimum 15 minutes toutes les 3 heures** les pièces fermées.
- ✓ **Intervenir au maximum en l'absence des personnes** dans la pièce.

{ Ne pas se retrouver à plusieurs dans la même pièce. }



L'équipement « idéal » :

- ✓ Masque
- ✓ Stylo
- ✓ Gel hydroalcoolique
- ✓ Blouse
- ✓ Numéros de téléphone d'urgence
- ✓ Lunettes/visière en complément du masque et non en remplacement
- ✓ Poubelle pour jeter le matériel de protection jetable
- ✓ Mouchoirs en papier

Avec les personnes accompagnées auprès des familles

les bons réflexes 

1. ACTIVITÉS AUPRÈS DE LA FAMILLE

✓ Être vigilant à ce que les membres de la famille continuent des activités à leur domicile : marche dans le logement, visio-communication pour le lien social, activités créatives comme la couture, le jardinage, l'art créatif, sorties courtes à l'extérieur...

✓ A l'intérieur, porter un masque en présence de l'employeur et de tout autre adulte. A l'extérieur, porter un masque en présence de l'employeur et de tout autre adulte lorsque les règles de distanciation ne peuvent être respectées.

✓ Se laver les mains régulièrement.

✓ Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes ou si vous n'avez pas de savon, faites la même chose avec du gel hydroalcoolique.

✓ Inviter les membres de la famille à se laver les mains avant et après les activités et leur rappeler de porter un masque en votre présence.

3. PRÉPARATION DU REPAS

✓ Nettoyer le plan de travail avant la préparation du repas.

✓ Se laver les mains.

✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec la personne.

{ Ne pas nettoyer les fruits et légumes à l'eau de Javel. }

5. ENTRETIEN DU LINGE

✓ Changer et laver quotidiennement le linge de la famille.

✓ Changer et laver (à 60°C pendant 30 minutes) quotidiennement le linge de maison : draps, serviettes, torchons... ou l'enfermer dans un sac en tissu pour un lavage ultérieur.

{ Ne pas fabriquer ses propres produits. }

À NOTER

- ✓ Changer de vêtements en rentrant chez vous.
- ✓ Prendre une douche en rentrant chez vous.
- ✓ Laver votre tenue de travail tous les jours à 60°C.

Les gestes barrières :

- ✓ Se laver les mains très régulièrement (avec de l'eau et du savon, ou du gel hydro-alcoolique).
- ✓ Tousser ou éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir.
- ✓ Rester toujours à plus d'un mètre les uns des autres.
- ✓ Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
- ✓ Saluer sans vous serrer la main, éviter les embrassades.
- ✓ Éviter de vous toucher le visage en particulier le nez et la bouche.
- ✓ Porter systématiquement un masque à l'intérieur du domicile, en présence de tout autre adulte. A l'extérieur du domicile, porter un masque si la distanciation d'au moins un mètre ne peut être respectée.

Retrouvez toutes les formations et certifications sur www.iperia.eu

2. COURSES ALIMENTAIRES

✓ Se laver les mains avant de sortir.

✓ Respecter la distanciation physique.

✓ Porter un masque à l'intérieur dans tous les cas. Porter un masque à l'extérieur lorsque la distance d'un mètre entre adultes ne peut être garantie.

✓ Ne pas se toucher le visage pendant les courses.

✓ Se laver les mains après les courses.

✓ Retirer les suremballages des produits frais (quand cela est possible), les nettoyer avec un essuie-tout humide et les ranger immédiatement.

✓ Laver les fruits et légumes à l'eau claire et les essuyer avec un essuie-tout.

✓ Se laver les mains après le rangement des courses.



LIEN UTILE :
www.anses.fr

4. AIDE AU REPAS

✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec la personne.

✓ Utiliser des couverts différents de ceux de la personne ou de ceux de l'enfant pour aider à la prise du repas.

6. TRANSMISSION ÉCRITE

✓ Utiliser son propre stylo et le désinfecter régulièrement.

✓ Désinfecter régulièrement le cahier de liaison.

✓ Désinfecter régulièrement son téléphone portable.

✓ Privilégier si possible SMS, mail, appel téléphonique, au cahier de liaison.



Assistant de vie

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE CONTRE LA COVID-19 ?

Lors de vos interventions (et entre chaque intervention) durant la crise sanitaire, il est important de :

- ✓ **Vous protéger** en respectant les gestes barrières à chaque instant.
- ✓ **Protéger les personnes accompagnées** : les conseiller et les inviter au respect des gestes barrières.
- ✓ **Veiller à la sécurité de tous** en incitant à l'application des mesures et gestes barrières pour tous, tout le temps, à l'intérieur comme à l'extérieur du domicile.
- ✓ **Porter systématiquement un masque à l'intérieur du domicile. A l'extérieur du domicile, porter un masque si la distanciation d'au moins un mètre ne peut être respectée.**

En cas de doutes, de craintes, parlez-en à votre employeur. La communication est la clé d'une situation sereine.



Qu domicile du particulier employeur les bons réflexes

1. EN ARRIVANT AU DOMICILE

- ✓ **Respecter les gestes barrières** entre chaque intervention.
- ✓ **Éviter au maximum de toucher avec les mains** les rampes d'escalier, les boutons d'ascenseur, les poignées de porte.
- ✓ **Changer ou protéger ses chaussures** (patins, chaussons).
- ✓ **Porter systématiquement un masque.**

{ Penser à désinfecter vos effets personnels plusieurs fois dans la journée : clés, carte bancaire, téléphone. }

3. HYGIÈNE DU DOMICILE

- ✓ **Être vigilant** aux zones à risques (poignées de porte, pilulier, interrupteurs...).
- ✓ **Nettoyer et désinfecter** tous les espaces après leur utilisation (cuisine, salle bain, chambre...).

**{ En cas d'utilisation d'eau de Javel, ne pas mélanger avec de l'eau chaude (inefficace).
Éviter l'utilisation du vinaigre blanc (inefficace).
Éviter de mélanger les produits d'entretien.
Ne pas utiliser des huiles essentielles. }**

À NOTER

Masques :

Les assistants de vie intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap peuvent en retirer gratuitement pour 5 semaines dans les pharmacies avec l'attestation qui leur a été adressée par le CESU et une preuve d'emploi en cours.

Pour les assistants de vie qui n'ont pas été destinataires de l'attestation adressée par le CESU, le particulier employeur les fournit en quantité suffisante.

Enfin, les particuliers employeurs à très haut risque de développer une forme grave de la Covid-19 peuvent bénéficier, sur prescription médicale, de la distribution de masques en pharmacie.

Liens utiles :

- IPERIA www.iperia.eu
- IRCM GROUPE www.prevention-domicile.fr
- SANTE PUBLIQUE FRANCE www.santepubliquefrance.fr
- ANSES www.anses.fr

2. SÉCURISER LE DOMICILE

- ✓ **Demander un espace dédié** à l'habillage et la préparation de vos équipements.
- ✓ **Aérer les pièces à l'arrivée et aérer ensuite au minimum 15 minutes toutes les 3 heures** les pièces fermées.
- ✓ **Intervenir au maximum en l'absence des personnes** dans la pièce.

{ Éviter de se retrouver à plusieurs dans la même pièce. }



L'équipement « idéal » :

- ✓ Masque
- ✓ Stylo
- ✓ Gel hydroalcoolique
- ✓ Blouse
- ✓ Numéros de téléphone d'urgence
- ✓ Lunettes/visière en complément du masque et non en remplacement
- ✓ Poubelle pour jeter le matériel de protection jetable
- ✓ Mouchoirs en papier

En cas d'intervention auprès de personnes malades, vous référer aux recommandations du ministère de la santé <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-du-social-et-medico-social/article/accompagnement-des-personnes-agees-et-des-personnes-handicapees>

Pour les personnes accompagnées

les bons réflexes



1. AIDE À LA TOILETTE ET À L'HABILLAGE

- ✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec la personne.
- ✓ Sauf contre-indication médicale, demander à la personne accompagnée de porter un masque.

{ Ne pas se toucher le visage.
Ne pas utiliser le téléphone portable pendant l'intervention. }

3. ACTIVITÉS DE LA PERSONNE AIDÉE

- ✓ Être vigilant à ce que les membres de la famille continuent des activités à leur domicile : marche dans le logement, visio-communication pour le lien social, activités créatives comme la couture, le jardinage, l'art créatif, sorties courtes à l'extérieur...
- ✓ Appliquer les consignes nationales des gestes barrières et de distanciation physique pour la personne et pour moi-même.
- ✓ Respecter la distance d'au moins 1 mètre dans la mesure du possible.
- ✓ Se laver les mains régulièrement.
- ✓ Inviter les membres de la famille à se laver les mains avant et après les activités.

5. AIDE AU REPAS

- ✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec la personne.
- ✓ Utiliser des couverts différents de ceux de la personne pour aider à la prise du repas.

7. ENTRETIEN DU LINGE

- ✓ Changer et laver quotidiennement (à 60°C pendant 30 minutes) le linge de la famille.
- ✓ Changer et laver quotidiennement (à 60°C pendant 30 minutes) le linge de maison (draps, serviettes, torchons...) ou l'enfermer dans un sac en tissu pour un lavage ultérieur.

{ Ne pas fabriquer ses propres produits. }

2. MANUTENTION DE LA PERSONNE AIDÉE

- ✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec la personne.
- ✓ Nettoyer le matériel technique après chaque utilisation.

4. COURSES ALIMENTAIRES

- ✓ Se laver les mains avant de sortir.
- ✓ Respecter la distanciation physique.
- ✓ Porter systématiquement un masque à l'intérieur. Porter un masque à l'extérieur lorsque la distance d'un mètre ne peut être garantie.
- ✓ Ne pas se toucher le visage pendant les courses.
- ✓ Se laver les mains après les courses.
- ✓ Retirer les suremballages des produits frais (quand cela est possible), les nettoyer avec un essuie-tout humide et les ranger immédiatement.
- ✓ Laver les fruits et légumes à l'eau claire et les essuyer avec un essuie-tout.
- ✓ Se laver les mains après le rangement des courses.



LIEN UTILE :
www.anses.fr

6. PRÉPARATION DU REPAS

- ✓ Nettoyer le plan de travail avant la préparation du repas.
- ✓ Porter au minimum un masque et éventuellement en complément des lunettes/une visière en cas de proximité avec la personne.
- ✓ Utiliser des couverts différents de ceux de la personne pour aider à la prise du repas.

{ Ne pas nettoyer les fruits et légumes à l'eau de Javel. }

8. TRANSMISSION ÉCRITE

- ✓ Utiliser son propre stylo et le désinfecter régulièrement.
- ✓ Désinfecter régulièrement le cahier de liaison.
- ✓ Désinfecter régulièrement son téléphone portable.
- ✓ Privilégier si possible SMS, mail, appel téléphonique, au cahier de liaison.

À NOTER

- ✓ Changer de vêtements en rentrant chez vous.
- ✓ Prendre une douche en rentrant chez vous.
- ✓ Laver votre tenue de travail tous les jours à 60°C.

Les gestes barrières :

- ✓ Se laver les mains très régulièrement (avec de l'eau et du savon, ou du gel hydro-alcoolique).
- ✓ Tousser ou éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir.
- ✓ Rester toujours à plus d'un mètre les uns des autres.
- ✓ Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
- ✓ Saluer sans vous serrer la main, éviter les embrassades.
- ✓ Éviter de vous toucher le visage en particulier le nez et la bouche.
- ✓ Porter systématiquement un masque à l'intérieur. Porter un masque à l'extérieur si la distance d'un mètre ne peut être garantie.

Retrouvez toutes les formations et certifications sur www.iperia.eu



2 fiches pour le particulier employeur

VOUS EMPLOYEZ UN ASSISTANT MATERNEL ?

PARTICULIERS
EMPLOYEURS

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE CONTRE LA COVID-19



Avant l'accueil de votre enfant chez l'assistant maternel ou dans une MAM

1. Prendre contact avec l'assistant maternel en vue :

✓ d'organiser l'accueil de votre enfant et échelonner dans la mesure du possible les arrivées et départs des enfants accueillis afin d'éviter que les parents ne se croisent.

✓ d'échanger sur les mesures qu'il doit mettre en œuvre dans le cadre de l'accueil de votre enfant à son domicile ou au sein de la MAM.

2. Transmettre la fiche métier assistant maternel détaillant toutes les précautions qu'il doit prendre.

➔ www.iperia.eu/outils-et-services

3. Prendre la température de votre enfant chaque jour le matin avant de se rendre chez l'assistant maternel.

Lors de l'accueil de votre enfant chez l'assistant maternel ou dans une MAM



1. Il est vivement recommandé de **rester à l'extérieur du domicile de l'assistant maternel ou de la MAM pour déposer ou venir rechercher votre enfant.**

2. Un seul des deux parents doit **déposer et venir rechercher l'enfant** chez

l'assistant maternel ou à la MAM. Vous devez également éviter, dans la mesure du possible, d'être accompagné de vos enfants qui ne sont pas gardés par l'assistant maternel. Enfin, vous devez veiller à limiter votre temps de présence dans les locaux de la MAM ou chez l'assistant maternel à 15 minutes.

3. Respecter les gestes barrières et notamment la distanciation physique

d'au moins un mètre entre deux personnes lors de l'accueil et du départ de votre enfant.

5. Se laver les mains avec du gel hydroalcoolique

à l'arrivée chez l'assistant maternel ou à la MAM et lors du départ.

6. Laisser les poussettes et cosy à l'extérieur.

7. Les temps de transmission orale doivent être courts

: les échanges par téléphone ou par écrit (mail ou sms) sont à privilégier.

8. Il est préconisé pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire que les repas de tous les enfants soient préparés par l'assistant maternel

pour éviter l'introduction d'objets extérieurs. Si ce n'est possible, les contenants apportés, étiquetés au nom de l'enfant, devront être nettoyés par les parents avant qu'ils ne soient placés dans un sac isotherme. L'assistant maternel se chargera de les nettoyer avant de les placer au réfrigérateur.

4. Porter un masque

systématiquement dans les espaces intérieurs, et à l'extérieur si la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.



9. Prévoir dans la mesure du possible un doudou et une tétine par enfant

(différents de ceux de la maison).

10. Prévoir plusieurs tenues de rechange

pour votre enfant afin que l'assistant maternel puisse le changer.

11. Fournir des masques en quantité suffisante à l'assistant maternel

: les assistants maternels ayant plusieurs particuliers employeurs sont invités à comptabiliser les heures de chacun de leurs employeurs et à établir, au prorata de cette répartition, la part de financement ou de fourniture des masques due par chacun. Ils sont ensuite tenus de fournir ces informations à leurs différents employeurs, en toute transparence.

Consignes à respecter en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19

Chez l'enfant

✓ **Ne pas confier votre enfant s'il présente des symptômes évoquant la Covid-19** notamment de la fièvre (température supérieure à 38 degrés).

✓ **En cas d'appel de l'assistant maternel signalant l'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 pendant le temps d'accueil**, vous devez récupérer votre enfant sans délais et contacter votre médecin traitant ou appeler le 15 en cas de difficultés respiratoires.

Chez l'assistant maternel

Si l'assistant maternel ou un membre de sa famille présente des symptômes évoquant la Covid-19, vous devez aller rechercher votre enfant sans délai.

Quels sont les signes évocateurs de la Covid-19 chez le jeune enfant ?

- ✓ Fatigue générale, inexplicquée, apathie, somnolence,
- ✓ Douleurs musculaires,
- ✓ Perte de l'odorat sans obstruction nasale, perte du goût,
- ✓ Diarrhée,
- ✓ Fièvre isolée chez l'enfant de moins de 3 mois.

Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de la Covid-19.

Source : *Guide DGCS - Modes d'accueil du jeune enfant (mise à jour du 21 octobre 2020)*

VOUS EMPLOYEZ UN SALARIE À DOMICILE ?

PARTICULIERS
EMPLOYEURS

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE CONTRE LA COVID-19



Avant l'arrivée de votre salarié

1. Prévoir un échange avec votre salarié afin de le sensibiliser aux gestes barrières et veiller à ce qu'il se soit bien approprié l'ensemble de ces gestes.

3. Lui adresser la fiche métier qui le concerne et détaillant toutes les précautions qu'il doit prendre.
www.iperia.eu/outils-et-services

2. Préparer votre domicile :

- ✓ Passer en revue tout ce qui touche à l'organisation de son travail afin d'envisager les aménagements éventuels et les mesures de protection à mettre en place.
- ✓ Prévoir le matériel nécessaire à son intervention :
 - Prévoir des masques pour votre salarié, et pour vous si vous êtes présent lors de ses interventions.
 - Prévoir du savon et du gel hydroalcoolique en quantité suffisante ainsi que des serviettes ou tissus à usage unique et éventuellement une blouse en tissu.
 - Mettre à la disposition du salarié un stock suffisant de produits désinfectants pour son intervention à votre domicile.
- ✓ Aérer votre logement pendant 15 minutes.



À PROPOS DES MASQUES

S'assurer que votre salarié respecte bien les gestes barrières lorsqu'il intervient à votre domicile, qu'il soit équipé correctement et qu'il porte bien son masque durant son activité.

A l'intérieur du domicile :

➤ Si votre salarié intervient à votre domicile, le port du masque n'est pas obligatoire en présence des seuls enfants gardés.

➤ En revanche, le port du masque doit être systématique en présence d'un autre adulte au sein du domicile.

A l'extérieur du domicile :

➤ Si votre salarié intervient à l'extérieur de votre domicile et que la distance physique peut être respectée, le port du masque n'est pas obligatoire.



Vous devez désormais fournir des masques en quantité suffisante à votre salarié.

Si vous embauchez une garde d'enfant à domicile, et que vous êtes en garde partagée, vous devez vous organiser entre particuliers employeurs pour fournir au salarié des masques en quantité suffisante.

Si vous êtes un particulier employeur à très haut risque de développer une forme grave de la Covid-19, vous pouvez bénéficier, sur prescription médicale, de la distribution de masques en pharmacie.

Voir toutes les consignes de prévention et les conseils pour l'utilisation du masque sur cette page
www.particulier-employeur.fr/coronavirus-kit-prevention

A l'arrivée de votre salarié

1. Inviter le salarié à changer ses chaussures puis à se laver les mains et lui indiquer la pièce réservée à son habillage.

2. Limiter les contacts physiques et porter un masque systématiquement à l'intérieur du domicile. A l'extérieur, porter un masque si les règles de distanciation physique ne peuvent pas être respectées.

3. Mettre à sa disposition le matériel nécessaire à son intervention et une liste de numéros de téléphone d'urgence.



Dans le cadre de l'intervention de votre salarié

Afin d'assurer votre sécurité, celle de votre entourage et de votre salarié, le respect des gestes barrières est l'affaire de tous :

- ✓ Il vous appartient de les respecter en tout lieu (à l'intérieur comme à l'extérieur du domicile et en toutes circonstances).
- ✓ Vous devez porter un masque en présence de votre salarié pour éviter tout risque de contamination.
- ✓ Dans la mesure du possible, vous devez essayer de ne pas rester dans la même pièce que votre salarié.



Quels sont les signes évocateurs de la Covid-19 chez le jeune enfant ?

- ✓ Fatigue générale, inexplicable, apathie, somnolence,
- ✓ Douleurs musculaires,
- ✓ Perte de l'odorat sans obstruction nasale, perte du goût,
- ✓ Diarrhée,
- ✓ Fièvre isolée chez l'enfant de moins de 3 mois.

Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de la Covid-19.

Source : [Guide DGCS](#) - Modes d'accueil du jeune enfant (mise à jour du 21 octobre 2020)

Dispositifs d'accompagnement social et prévention

1. Prise en charge exceptionnelle et élargie des arrêts de travail pendant la période de crise sanitaire, en lien avec les partenaires sociaux des branches des salariés et assistants maternels du particulier employeur

Depuis le début de la crise sanitaire, des dispositions exceptionnelles continuent d'être prises et mises en œuvre par le Groupe IRCÉM pour accompagner la reprise d'activité du secteur.

NOUVEAU

Dans le contexte de la pandémie, le décret n° 2020-1386 du 14 novembre 2020 prolonge la durée d'application du dispositif relatif au versement d'indemnités journalières de la Sécurité sociale pour les personnes exposées au Coronavirus.

Dans ce cadre, l'IRCÉM Prévoyance a décidé le versement exceptionnel d'un complément à l'indemnisation de la Sécurité sociale, jusqu'au 31 décembre 2020. La prise en charge se fera avec une carence réduite à 4 jours (au lieu de 7 jours, tel que prévu dans les accords de prévoyance).

L'indemnisation exceptionnelle de l'IRCÉM Prévoyance concerne :

les arrêts de travail délivrés depuis le 1er septembre 2020 à l'ensemble des salariés du secteur dits « vulnérables », présentant un « risque élevé » de développer une forme grave de la Covid-19,

les arrêts de travail délivrés depuis le 10 octobre 2020 à l'ensemble des salariés du secteur identifiés comme « cas contact » par l'Assurance maladie,

les arrêts de travail délivrés depuis le 1er septembre 2020 à l'ensemble des salariés du secteur devant garder un enfant de moins de 16 ans (ou 18 ans pour un enfant en situation de handicap) en raison d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile à la suite de la fermeture de son établissement.

Dans l'objectif de soutenir ses publics, l'IRCÉM Prévoyance intervient sans condition d'ancienneté.

Pour tous les autres arrêts de travail liés au Coronavirus, consulter les réponses aux principales questions dans la « Foire aux questions » : www.ircem.com/faq/

2. www.prevention-domicile.fr : un site internet dédié pour retrouver les mesures de prévention essentielles

Le site internet www.prevention-domicile.fr du Groupe IRCÉM est régulièrement actualisé avec des publications relatives à la prévention : conseils d'utilisation des masques, précautions à prendre avant l'utilisation de certains produits ménagers chimiques dont l'utilisation en hausse pendant le confinement a pu exposer les professionnels du domicile à des risques élevés pour leur santé.

3. Un service d'écoute et d'accompagnement personnalisé avec l'IRCEM PLUS

Pour rompre l'isolement professionnel des particuliers employeurs et des salariés et assistants maternels du secteur, le Groupe IRCEM a mis en place le service d'écoute et d'accompagnement personnalisé, l'IRCEM PLUS, pour :

- | Ecouter, conseiller et accompagner ses membres participants selon leur état psychique et limiter l'impact sur la santé mentale dans le temps.
- | Répondre aux salariés en souffrance et réduire les états anxieux générés par la Covid-19.

4. Des conseils pour bien gérer son budget

La période de confinement a pu compliquer certaines situations financières personnelles. En partenariat avec CRESUS (Association reconnue d'utilité publique), le Groupe IRCEM propose un service d'accompagnement personnalisé en matière juridique et budgétaire aux salariés et assistants maternels du secteur qui en auraient besoin. Ce service permet également de prévenir les situations de surendettement.

5. Des aides financières en cas de coup dur

A situation exceptionnelle, aide exceptionnelle. Depuis la crise pandémique, le Groupe IRCEM s'attache à répondre à ses publics actifs au travers de l'aide sociale exceptionnelle commune à toutes les institutions de retraite complémentaire affiliée à l'Agirc-Arrco. Cette aide, circonscrite et plafonnée à 1 500€, est ainsi accessible jusqu'au 31 décembre 2020.

Quelles sont les démarches à accomplir ?

Dans le cas où les salariés connaissent une baisse d'activité, et pour continuer à les aider à faire face à leurs obligations quotidiennes, le Groupe IRCEM les invite à :

- | Réaliser le diagnostic en ligne sur le site www.ircem.com via leur compte client
- | Préparer et joindre les documents suivants :
 - Une attestation sur l'honneur qui précise sa situation et décrit les difficultés financières rencontrées ;
 - Les trois derniers bulletins de salaire ou revenus, dont au moins l'un présente une baisse de rémunération ;
 - Les justificatifs des difficultés financières (dettes ou factures à acquitter).

Plus d'informations [ici](#).

Après analyse du dossier et acceptation, le déblocage de cette aide est effectué via un versement unique dans le délai maximum d'un mois.

Professionnalisation

Des parcours de professionnalisation adaptés pour les salariés pendant la crise sanitaire

Une offre de formation a été spécialement conçue pour accompagner les salariés dans leur activité en période de crise sanitaire : www.iperia.eu/gestes-postures-a-adopter-reprise-toute-serenite/

Elle comprend deux niveaux :

- I 1^{er} niveau : 1 heure de formation à distance
- I 2^{ème} niveau : 3 heures pouvant alterner formation à distance et téléformation

Ces deux programmes sont composés de 4 thématiques traitant :

- I du contexte situationnel de la crise ;
- I de la préparation de son intervention à domicile et des gestes barrières ;
- I des comportements appropriés contextualisés aux métiers du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile ;
- I de la communication avec le particulier employeur et les membres de la famille.

Ces formations sont mobilisables dans le cadre du plan de développement des compétences, en dehors du quota annuel de 58 heures dont chaque salarié dispose **sans condition d'ancienneté** ni de temps de travail hebdomadaire minimum. Elles donnent droit au maintien de la rémunération si la formation est suivie pendant le temps de travail ou au versement d'une allocation de formation si elle est suivie en dehors du temps de travail conformément aux accords paritaires de formation.

D'autres parcours de formation de l'offre prioritaire des branches des salariés et des assistants maternels du particulier employeur ont été contextualisés pour intégrer des éléments en lien avec la crise sanitaire.

Un **numéro vert 0 800 820 920** permet d'accompagner de façon personnalisée les particuliers employeurs et leurs salariés pour identifier le parcours correspondant le mieux à leur situation et leur métier.

Toutes les informations sur le site www.iperia.eu

En partenariat avec

IRCEM www.ircem.com

IPERIA www.iperia.eu

FEPEM www.fepem.fr

PARTICULIER EMPLOI www.particulieremploi.fr

Vous êtes particulier employeur, rendez-vous sur www.particulier-employeur.fr et www.fepem.fr

Vous êtes salarié du particulier employeur ou assistant maternel rendez vous sur :

CFDT www.services.cfdt.fr

CGT www.sap.cgt.fr et www.sap-cgt.social

CSAFAM www.csafam.fr/actualites

FO www.assistantematernelle.info et www.salarieduparticulieremployeur.info

SPAMAF www.assistante-maternelle.org

UNSA www.unsa-fessad.org/documents-libre-service

